Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 093-229300082-20220704-2022_244-AR

ARRÊTÉ N° 2022_244

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME ANAÏS LEROUX, CHEFFE DU BUREAU DE LA QUALITÉ FINANCIÈRE DU SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1er juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2022-016 du 12 janvier 2022 relatif à la transformation de la direction de la population âgée et des personnes handicapées en direction de l'autonomie ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Anaïs Leroux, cheffe du bureau de la qualité financière du service des affaires générales de la direction de l'autonomie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

a) les correspondances administratives courantes concernant des dispositions pratiques destinées aux demandeurs d'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

b) les correspondances administratives courantes en rapport avec la gestion comptable et financière,

c) les authentifications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

d) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du conseil départemental ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

a) les engagements des dépenses dans la limite de 8.000 €,

b) les liquidations des dépenses et des recettes.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 093-229300082-20220704-2022_244-AR

III – En matière d'aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées

- les demandes d'inscription et arrêtés de mainlevées hypothécaires.

ARTICLE 2. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs du Département*.

Le président du conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Anaïs Leroux

Signé par : Stéphane Troussel
Date : 04/07/2022
Qualité : Président du Conseil départemental

Date d'affichage du présent acte, le	Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire, le